



Agence internationale de l'énergie atomique

CIRCULAIRE D'INFORMATION

INF

IAEA-INFCIRC/436

20 avril 1994

Distr. GENERALE

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

**COMMUNICATIONS DATEES DES 15 ET 22 MARS 1994 REÇUES
DE LA MISSION PERMANENTE DE L'AFRIQUE DU SUD
AUPRES DE L'AGENCE INTERNATIONALE
DE L'ENERGIE ATOMIQUE**

1. Le Directeur général a reçu de la mission permanente de l'Afrique du Sud des notes verbales datées des 15 et 22 mars 1994 donnant des informations sur la politique et les pratiques du Gouvernement sud-africain en matière d'exportations nucléaires. Les notes verbales contiennent, en appendice, des copies de la législation applicable et d'autres documents relatifs à la décision de l'Afrique du Sud d'agir conformément aux dispositions des documents INFCIRC/254/Rev.1/Part 1, INFCIRC/254/Rev.1/Part 1/Mod.1 et INFCIRC/254/Rev.1/Part 2 tels que modifiés. Les documents en question sont disponibles sur demande auprès du Secrétariat de l'AIEA.
2. Conformément au souhait exprimé à la fin de chacune d'elles, le texte des deux notes verbales est reproduit ci-joint.

NOTE VERBALE

La mission permanente de l'Afrique du Sud présente ses compliments au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de lui communiquer des informations sur la politique et les pratiques de son gouvernement en matière d'exportations nucléaires.

Le Gouvernement sud-africain a décidé que, s'agissant du transfert d'équipements et de matières à double usage dans le domaine nucléaire, ainsi que de technologies s'y rapportant, il agirait en conformité avec les dispositions des documents INFCIRC/254/Rev.1/Part 1, INFCIRC/254/Rev.1/Part 1/Mod.1 et INFCIRC/254/Rev.1/Part 2 tels que modifiés. Les documents ci-joints présentent les dispositions qui régleront l'action du Gouvernement sud-africain.

En prenant cette décision, le Gouvernement sud-africain est pleinement conscient de la nécessité de favoriser le développement économique tout en évitant de contribuer de quelque façon que ce soit aux dangers de la prolifération des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires, et de la nécessité de tenir les assurances de non-prolifération en dehors du champ de la concurrence commerciale.

Le Gouvernement sud-africain espère que d'autres gouvernements pourront également décider de fonder leur propre politique d'exportation d'équipements et de matières à double usage dans le domaine nucléaire, ainsi que de technologies s'y rapportant, sur ces documents.

Le Gouvernement sud-africain demande au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique de bien vouloir communiquer le texte de la présente note ainsi que les documents mentionnés à tous les gouvernements Membres pour leur information et comme témoignage du soutien que le Gouvernement sud-africain apporte aux objectifs de non-prolifération de l'Agence et à ses activités de garanties.

La mission permanente de l'Afrique du Sud saisit cette occasion pour renouveler au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique les assurances de sa très haute considération.

Vienne
15 mars 1994

NOTE VERBALE

La mission permanente de l'Afrique du Sud présente ses compliments au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de lui communiquer des informations sur la politique et les pratiques de son gouvernement en matière d'exportations nucléaires.

Le deuxième paragraphe de la note verbale de la mission permanente datée du 15 mars 1994 est à modifier comme suit : "Le Gouvernement sud-africain a décidé que, s'agissant du transfert d'équipements, de matières et de technologie nucléaires, et d'équipements et de matières à double usage dans le domaine nucléaire, ainsi que de technologies s'y rapportant, il agirait en conformité avec les dispositions des documents INFCIRC/254/Rev.1/Part 1, INFCIRC/254/Rev.1/Part 1/Mod.1 et INFCIRC/254/Rev.1/Part 2 tels que modifiés". Les autres paragraphes de la note verbale susmentionnée restent inchangés.

Le Gouvernement sud-africain demande au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique de bien vouloir communiquer le texte de la présente note à tous les gouvernements Membres pour leur information et comme témoignage du soutien que le Gouvernement sud-africain apporte aux objectifs de non-prolifération de l'Agence et à ses activités de garanties.

La mission permanente de l'Afrique du Sud saisit cette occasion pour renouveler au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique les assurances de sa très haute considération.

Vienne
22 mars 1994